



Projet pédagogique du
Conseil Municipal Jeunes
de Locmaria – Plouzané

Sommaire

| | |
|--|----|
| PROJET PEDAGOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LOCMARIA – PLOUZANE ANNEES 2014 / 2016..... | 3 |
| 1. LES OBJECTIFS..... | 4 |
| 1.1. Les objectifs généraux..... | 4 |
| 1.2. Les objectifs pédagogiques..... | 4 |
| 1.3. Les objectifs opérationnels..... | 5 |
| 2. LE FONCTIONNEMENT..... | 5 |
| 2.1. Les élections | 5 |
| 2.2. Animation | 6 |
| 2.3. Le partenariat associatif | 6 |
| 2.4. Les commissions | 7 |
| 2.5. Les assemblées plénières..... | 7 |
| 3. LA REPARTITION DES RÔLES | 8 |
| 3.1. Le rôle du CMJ..... | 8 |
| 3.2. Le rôle des animateurs | 9 |
| 3.3. Le rôle des jeunes élus..... | 10 |
| 4. LA COMMUNICATION DU CMJ | 10 |
| 5. LE BUDGET DU CMJ | 11 |
| 6. L'EVALUATION DU CMJ..... | 12 |

PROJET PEDAGOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LOCMARIA – PLOUZANE ANNEES 2014 / 2016

Le Conseil Municipal des Jeunes de Locmaria - Plouzané constitue une véritable école d'apprentissage de la démocratie représentative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie.

Pour un fonctionnement efficace, il est nécessaire d'obtenir l'implication de partenaires tels que les équipes éducatives, les associations, les élus adultes de la Commune et tous les acteurs exerçant auprès de la jeunesse ou de l'enfance.

L'école et le collège sont les lieux privilégiés de l'échange entre les enfants, les adolescents et les jeunes du CMJ, les électeurs comme les élus. Toutefois, dans d'autres endroits fréquentés par les enfants et adolescents, comme le Centre de Loisir sans Hébergement, l'école de musique, les associations sportives ou culturelles entre autres, peuvent avoir lieu des consultations et échanges entre les élus et leurs électeurs.

Ainsi, le succès des projets portés par le CMJ est lié à la parfaite adéquation entre l'implication des jeunes élus, des partenaires et également de la motivation des parents.

1. LES OBJECTIFS

1.1. *Les objectifs généraux*

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant en lui permettant de vivre une aventure civique en menant des actions concrètes pour les autres.
- Institutionnaliser la place de l'enfant dans la commune.
- Permettre aux jeunes élus d'être consultés par leurs aînés, les conseillers «adultes», sur des projets les concernant.
- Donner un "Droit de parole" aux enfants.
- Donner aux enfants de Locmaria - Plouzané par le biais d'une représentation la plus démocratique possible, le cadre idéal, pour qu'ils puissent s'exprimer, émettre des avis, être écoutés, faire des propositions.

C'est à dire leur permettre de participer à la vie sociale et civique.

1.2. *Les objectifs pédagogiques*

- Permettre aux enfants de prendre conscience de leur appartenance à un groupe, une collectivité en leur permettant d'agir concrètement avec des élus adultes, des présidents d'associations, des directeurs/trices d'écoles...
- Apprendre à exprimer ses idées et à être porteur des idées d'un groupe, partager leurs opinions avec celles des autres.
- Apprendre à monter des projets, à se fixer des priorités en respectant le cadre budgétaire et faire un chiffrage par projet.

- Faire découvrir le rôle des associations et institutions dans la vie de la commune.
- Apprendre à travailler ensemble dans l'intérêt des jeunes de la commune.

1.3. Les objectifs opérationnels

- Etre un membre actif de la commune en participant aux événements organisés sous l'égide du Maire (commémorations, cérémonies des vœux,...)
- Faire participer activement les enfants aux manifestations locales de manière à les impliquer de façon concrète à la vie de la commune.
- Donner aux enfants un lieu d'échanges et de dialogues.
- S'imprégner des connaissances en matières institutionnelles, citoyennes,...
- Mettre en place des projets rassemblant les enfants et les acteurs associatifs.
- Donner leur avis sur les projets qui les concernent dans la commune.

2. LE FONCTIONNEMENT

2.1. Les élections

Pour le CMJ, les électeurs sont tous les enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 dans les établissements primaires de Locmaria-Plouzané, ainsi que les collégiens Lanvéneçois de 6^{ème} et 5^{ème} des trois collèges de Plouzané. Les jeunes électeurs scolarisés en CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}, fréquentant un établissement autre que ceux-ci sont invités à se faire connaître en mairie pour participer aux élections.

Le CMJ est composé de 27 jeunes élus au maximum.

Tous les établissements sont ainsi représentés, car le CMJ rassemble tous les enfants Lanvéneçois.

Le mandat de conseiller est de deux ans sur deux années scolaires.

Les candidatures sont individuelles, pas d'obligation de parité : il faudra un minimum de 12 avec un maximum de 27 membres.

Le dépouillement sera public et assuré par les jeunes en présence d'adultes du conseil municipal.

Des interventions dans les établissements scolaires sont prévues afin d'informer les élèves sur la fonction d'un conseil municipal jeunes. A cette occasion, des fiches d'inscriptions leur seront données, accompagnées d'une autorisation parentale obligatoire pour pouvoir voter ou se porter candidat.

Une date limite sera fixée pour déposer les dossiers d'inscriptions à la mairie.

Une réunion publique d'information sera également proposée afin d'informer les parents sur le projet et de répondre à leurs questions.

2.2. Animation

Elle est assurée par Madame Brigitte FENOY.

L'élue au maire déléguée au CMJ, peut assister aux commissions de travail. Ces commissions sont également ouvertes à tous les bénévoles désirant apporter leur aide au projet du C.M.J.

2.3. Le partenariat associatif

Les associations Lanvéneçoises peuvent être partenaires du CMJ en fonction des projets menés, à la demande des jeunes élus.

2.4. Les commissions

Pour le CMJ, la répartition des élus dans les commissions s'effectue lors de la première séance plénière d'installation à l'issue des élections. Au regard des projets proposés durant leur campagne électorale, les élus vont créer 3 commissions.

Les jeunes élus se répartissent les commissions. Leur fréquence dépend de la nature des projets et actions à travailler. Elles peuvent aussi bien se réunir collectivement que séparément selon les besoins.

Avant chaque rencontre, est envoyée une convocation aux parents, aux jeunes élus, aux élus référents ainsi qu'aux partenaires.

Les jeunes élus sont accompagnés par l'animateur CMJ, les élus du conseil municipal adultes et des animateurs référents si besoin.

L'intitulé des Commissions peut être révisable suivant les projets des jeunes élus.

Les commissions sont organisées dans les locaux publics de la commune (mairie, maison des citoyens, etc.).

2.5. Les assemblées plénières

Il y a une assemblée plénière par trimestre. Lors de ces assemblées publiques, tous les élus sont réunis et présentent leurs projets à l'ensemble du CMJ et aux élus adultes au moins deux fois par an.

Les jeunes accompagnés par l'animateur et/ou des élus, soumettent des projets et votent pour la réalisation ou non de ceux-ci.

Ils votent pour l'attribution du budget nécessaire à la réalisation concrète des projets ainsi validés.

Le maire préside la séance. Un secrétaire de séance est désigné.

Les comptes rendus des réunions des jeunes sont envoyés par courriel aux écoles et aux collèges. Ils sont accessibles sur le site de la mairie et consultables en mairie.

Ces réunions publiques permettent aux jeunes élus de faire part de manière solennelle et officielle, aux élus «adultes» des projets qu'ils pensent être important de réaliser.

Elles sont aussi l'occasion d'échanges entre jeunes élus pour leur permettre de valoriser leurs projets.

Une convocation et un ordre du jour sont envoyés au moins 5 jours avant la date prévue.

Elle se déroule à la maison des citoyens et la salle du conseil est préparée comme pour une séance publique du conseil adulte.

3. LA REPARTITION DES RÔLES

3.1. *Le rôle du CMJ*

Le CMJ à un rôle d'apprentissage de la citoyenneté par la création de projets menés par les enfants élus au sein de la commune.

C'est le lieu au sein duquel les jeunes élus :

- expriment les besoins collectifs et les attentes partagées qu'ils ont identifiés lors des campagnes électorales, tout en établissant des priorités.
- s'imprègnent de leurs responsabilités en tant que représentants de la population scolaire
- sont force de proposition
- développent leur esprit de communication (écoute et prise de parole)

Au sein du CMJ les élus deviennent des partenaires à part entière de la commune. En ses rangs, les élus renforcent leur aptitude à l'expression écrite et orale et apprennent que partager ses idées implique nécessairement de savoir écouter l'autre pour analyser et comprendre les arguments avancés.

Le CMJ, dont les membres sont élus dans le respect des principes démocratiques (liberté d'expression,

d'opinion), doivent être identifiés par les enfants de la commune, comme l'un des outils, leur permettant de participer à la vie de la commune.

3.2. *Le rôle des animateurs*

L'animateur doit être le référent adulte, il a un rôle d'écoute et de soutien, il apporte ses connaissances aux jeunes élus pour leur permettre de faire aboutir leurs projets.

En aucun cas, l'animateur ne doit orienter les projets ou les décider à la place de l'enfant, il doit rester en retrait des décisions et n'intervient que pour aider les jeunes à trouver des solutions ou pour les aider à trouver des compromis.

Il doit amener les jeunes élus à comprendre que faire aboutir un projet cohérent et utile est parfois long.

La rédaction des comptes rendus des commissions et des courriers à destination des interlocuteurs pressentis doit être réalisée par les Jeunes Elus avec le soutien de l'animateur référent.

L'animateur doit vérifier la faisabilité des projets potentiels dès le départ. S'il juge un projet irréalisable, il doit immédiatement en avvertir les élus concernés afin qu'ils reconsidèrent ledit projet.

C'est l'animateur qui réalise les tâches administratives du CMJ telles que l'envoi du courrier aux élus ou les comptes-rendus des commissions. Il est également chargé, à la demande des jeunes élus, de prendre le premier contact avec les partenaires du CMJ.

L'animateur s'engage à rester en lien avec les bénévoles.

L'animateur donne une dynamique au groupe et veille au bon fonctionnement de l'instance dans une ambiance calme de travail (écoute réciproque, ponctualité, respect des engagements pris, ...).

L'animateur doit saisir le ou les services concernés pour la réalisation des projets des jeunes élus.

Les techniques d'animation utilisées sont

- la réflexion
- l'animation de prises de paroles dans le respect de chacun
- la concertation
- la médiation.

3.3. Le rôle des jeunes élus

Les élus sont les représentants de la population scolaire et à ce titre doivent être les porte-parole privilégiés des enfants de la commune.

Ils ont pour mission :

- De recenser et d'écouter les besoins et attentes des jeunes des écoles et des collèges.
- D'analyser, de répondre aux demandes extérieures.
- De mettre en place des projets relatifs aux demandes, aux besoins.
- De travailler en collaboration avec différents partenaires (écoles, collège, associations, élus adultes et techniciens des services municipaux, ...)
- Rendre compte de leurs travaux à leurs électeurs.

Dès le début de mandat, sont établis par les jeunes « une charte du jeune conseiller » ainsi qu'un « règlement intérieur » afin de s'approprier leur rôles et fonctions et de fixer des règles communes à respecter. Ceux-ci peuvent évoluer à leur demande.

4. LA COMMUNICATION DU CMJ

Un temps de présentation du CMJ se fait dès la rentrée scolaire dans l'établissement de l'enfant par une

intervention de l'élue déléguée et/ou l'animatrice du CMJ. Les élèves seront avertis une semaine avant de la date et l'heure de cette présentation par leur établissement. Un document simplifié et clair reprenant les objectifs et le fonctionnement du CMJ est remis à chaque élève d'âge concerné à remettre à leur parent au début de l'année. L'élue déléguée et l'animatrice sont à l'écoute des parents et organise une réunion d'information avant les élections.

Différents outils de communication seront à disposition des jeunes conseillers :

- Le mairie hebdo
- Le bulletin municipal : l'Arvor à l'Argoat
- Les panneaux d'affichage près des établissements scolaires
- Le site internet de la commune

D'autres outils pourront être créés en fonction des besoins des jeunes.

5. LE BUDGET DU CMJ

Le budget du CMJ est pris sur le budget de la commune et est annuel.

Il est composé en deux parties :

Un budget global pour les frais de fonctionnement, de formation des animateurs/élus, d'adhésion à des associations...

Un budget propre à la réalisation des projets et actions dont le montant peut varier selon les besoins (sommes allouées au fur et à mesure des projets).

Si des projets naissent en cours d'année, et qu'ils n'ont pas été inscrits dans le budget initial, ils peuvent être examinés par le conseil municipal adulte.

Il est possible de demander des subventions au conseil général, régional ou autres partenaires, ainsi que des actions de sponsoring pour les projets spécifiques de

grande ampleur. Les dossiers peuvent être montés par l'animatrice et/ou l'élue déléguée CMJ.

Une régie est à disposition du CMJ, actée par une délibération du conseil municipal adulte pour faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses de manière limitée et contrôlée par l'animatrice du CMJ, régisseur de celle-ci. Ces dépenses peuvent être l'achat de matériel pédagogique, de denrées alimentaires ; le paiement de prestations ou activités.

Les recettes peuvent provenir de tenues de buvettes, de ventes d'objets ou de tickets de tombola, de dons.....

6. L'EVALUATION DU CMJ

L'ANACEJ (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) met à disposition des outils pour, dès la création du conseil, définir des critères d'évaluation à court terme puis à long terme.

Une première évaluation peut avoir lieu à court terme, après les élections, sur trois aspects (quantitatif, qualitatif et perspectives à définir pour la suite).